



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Nombre
De conseillers
en exercice : 10
De présents : 10
De votants : 10

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2024/36

OBJET :
**Remboursement de
frais engagés par le
Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle, qu'après accord du Conseil Municipal, étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune, il a effectué des achats sur internet pour le compte de la commune :

- Achat de deux enceintes amplifiées pour les manifestations communales : 706,20€TTC

Après présentation des justificatifs, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir lui rembourser les achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement de 706,22€.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
12 décembre 2024
et que la convocation du Conseil avait été faite le
4 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.